

ANNEXE 3

Département du Var

Commune de Six-Fours-Les-Plages

CONSULTATION DU PUBLIC

Relative à

la demande d'autorisation environnementale liée au projet de réalisation d'un bassin
de rétention au Chemin de la Forêt sur la commune de Six-Fours-Les-Plages

Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBIO/2025/12

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

Du mercredi 12 novembre 2025 au jeudi 12 février 2026

Commissaire enquêteur : B. NICOLAS

Désignation du Président du Tribunal Administratif de Toulon
N° E25000048/83 en date du 18 septembre 2025

Fait à La Garde, le 13 février 2026

M. Bertrand NICOLAS
Commissaire enquêteur



Le représentant de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée



Didier GOUBÉ
Directeur Général des Services
Techniques
Territoires et Proximité



SOMMAIRE

1) PREAMBULE.....	3
2) DEROULEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE.....	3
3) LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	3
31) Bilan comptable et climat de l'enquête.....	3
311) Bilan comptable.....	3
312) Climat de l'enquête publique.....	4
32) Observations, remarques, demandes.....	4
321) Du public.....	4
4) MEMOIRE EN REPONSE DE LA METROPOLE.....	5
5) ANNEXES.....	6

1) PREAMBULE

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur vous remet ce procès-verbal de synthèse des observations reçues pendant la consultation publique prescrite par l'arrêté préfectoral n°DDTM/ SEBIO/2025/12 en date du 20 octobre 2025.

2) DEROULEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

La consultation publique s'est déroulée du mercredi 12 novembre 2025 au jeudi 12 février 2026 soit sur une période de trois mois. Le commissaire enquêteur a reçu le public à la mairie de Six-Fours-Les-Plages, siège de l'enquête publique, au cours de 2 permanences.

Les formalités de publicité de la consultation publique ont été vérifiées conformes aux prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2025 et à la réglementation (code de l'environnement).

Cette enquête n'a donné lieu à aucun incident.

- Le registre dématérialisé a été clos par le prestataire le jeudi 12 février 2026 à 23h59 ;
- Le commissaire enquêteur a clos le registre papier des observations le jeudi 12 février 2026 à 16h30.

3) LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

31) BILAN COMPTABLE ET CLIMAT DE L'ENQUETE

311) Bilan comptable

La participation du public a été faible puisque c'est une dizaine de personnes qui a exprimé une observation soit sur le registre papier en mairie, par mail ou par écrit.

Les réunions publiques préalables à la consultation publique des 10 octobre 2023, 02 octobre 2024 et 25 septembre 2025 ont permis d'informer les riverains du bassin de rétention et de prendre en compte leurs demandes.

Parmi les 10 personnes qui se sont manifestées :

- 2 ont écrit une observation sur le registre papier de la mairie ;
- 1 a adressé un mail sur l'adresse du registre dématérialisé ;
- le maire de la commune de Six-Fours-Les-Plages a adressé un courrier.

En revanche, la recherche de renseignements a été très forte sur le registre dématérialisé avec une affluence importante sur les quinze premiers jours puis un nombre journalier de visiteurs entre 20 et 40.

Ce sont

- 2751 personnes qui ont visité le site ;
- 1288 visiteurs qui ont téléchargé au moins un des documents ;
- 1 visiteur a déposé une contribution.

Parmi les 1586 téléchargements réalisés, les 5 documents les plus téléchargés ont été :

- L'avis de consultation du public : 192
- Le dossier d'autorisation environnementale : 136
- L'arrêté de consultation du public : 126
- Le projet de création du bassin de rétention du chemin de la forêt : 120
- Les compléments suite à la demande de la DDTM du 07/07/2025 : 111.

Aucune observation, remarque ni demande n'est arrivé en dehors des créneaux de l'enquête publique.

312) Climat de l'enquête publique

Les personnes du public venues aux permanences ou lors des réunions publiques avaient toutes un avis favorable pour la réalisation du bassin de rétention.

Le climat est resté courtois avec un besoin de connaître les conséquences éventuelles de la construction du bassin de rétention sur leur parcelle.

Le commissaire enquêteur donne ci-dessous l'ensemble des observations, des remarques et des demandes.

32) OBSERVATIONS, REMARQUES, DEMANDES

321) Du public

Lors des réunions publiques réalisées avec les riverains avant la consultation publique, il avait été retenu :

- D'associer les riverains au choix de la clôture du bassin ;
- D'intégrer l'avaloir réalisé par le propriétaire de la parcelle AY2596 ;
- De planter des oliviers dans le bassin et de prévoir l'entretien de ces plantations ;
- De ne pas réaliser de travaux en été ;
- De conserver si possible les arbres en limite de propriété.

Lors des réunions publiques des 18 novembre 2025 et 03 février 2026 et des deux permanences, il a été évoqué les observations et questions suivantes :

- La chronologie normale est de réaliser la consultation puis d'obtenir l'autorisation environnementale afin de commencer les travaux. Pourquoi les travaux ont-ils débutés avant l'obtention de l'autorisation ?
- Après une période pluvieuse, reste-il de l'eau dans le bassin de rétention ?
- Un très bel eucalyptus a été abattu alors qu'il est prévu de replanter des oliviers. Pourquoi cet arbre n'a-t-il pas été conservé ?
- Si un animal entre dans le bassin de rétention, peut-il accéder aux parcelles des riverains ?
- En quoi consiste le terrassement du Bouchou ?
- Le bassin de rétention du chemin de la forêt est-il suffisant pour limiter les inondations en bordure de mer ?
- Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur la préfecture devra émettre une autorisation environnementale pour la réalisation de la phase 2 des

travaux. Quelle serait la suite donnée aux travaux si la préfecture ne donnait pas cette autorisation environnementale ?

- Le dossier indique la possibilité d'équiper le bassin avec des jeux pour enfants. Cette option est-elle envisagée ?
- Pendant la période estivale, est-il prévu un contrôle concernant la démoustication en raison du risque de stagnation de l'eau au fond du bassin ?
- Suite aux nombreux passages de camions est-il prévu de réparer les dommages causés sur le chemin de la forêt ?

Un riverain habitant à proximité du bassin a pu constater, lors d'un épisode pluvieux important, que les travaux déjà réalisés sont efficaces. Le bassin était rempli au tiers ce qui laisse une capacité de retenue conséquente encore disponible.



Le maire de la commune de Six-Fours-les-Plages a adressé un courrier en date du 20 novembre 2025 pour émettre un avis favorable au projet du bassin de rétention au chemin de la Forêt.

4) MEMOIRE EN REPONSE DE LA METROPOLE

La métropole Toulon Provence Méditerranée dispose d'un délai réglementaire de 5 jours, à compter du lundi 16 février 2026, pour produire un mémoire en réponse aux observations, remarques, questions et demandes de ce procès-verbal.

Registre papier des observations

28

Le jeudi 13 février 2026 à 16 heures 30

Le délai d'enquête étant expiré,
je soussigné, M. Bertrand N. COLAS déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 3 ans consécutifs,
du 12 novembre 2025 au 12 février 2026
de 8 heures 30 à 16 heures 30
et de Six-Fours à 11 heures 00 le

Les observations ont été consignées au registre par 2 personnes
(pages n° 2 à 2)

Le présent registre, les pièces énumérées ci-après, ainsi que le dossier d'enquête seront adressés par mes soins,
le 14/2/26 à M. le Préfet des Vosges

Le commissaire enquêteur

oides

Liste des lettres ou notes écrites annexées au présent registre :

- 1 - lettre en date du 1 de M. 1
2 - lettre en date du 1 de M. 1
3 - lettre en date du 1 de M. 1
- 00

DEPARTEMENT DU VAR



Mairie de
SIX-FOURS-LES-PLAGES
SERVICE AFFAIRES FONCIERES
Tél : 04.94.34.91.92

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Six-Fours-les-Plages, le 25 novembre 2025

C1

Préfecture du Var
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Biodiversité
244 avenue de l'Infectivité de Marine
CS 31209
83070 TOULON Cedex

NRELE : AA/ML/RH N° 1996

OBJET : Avis de la commune sur le projet de création du bassin de rétention au chemin de la Forêt pour le
niveau du Vallat du Bouchou – Consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale
Dossier AIC11 n°0100260940

Monsieur le Préfet,

Par arrêté en date du 20 octobre 2025, vous avez prescrit et organisé une consultation du public relative à la
demande d'autorisation environnementale liée au projet porté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée
consistant à réaliser un bassin de rétention au Chemin de la Forêt sur la commune de Six-Fours-Les-Plages.

La commune est soumise pour émettre son avis dans le cadre de cette procédure, au titre des articles L181-1 et
suivants du code de l'environnement.

Par la présente, je vous informe donc émettre un avis favorable à ce projet.

En effet, il s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par le Plan Local d'Urbanisme de la Commune et
correspond à l'implémentation réservée n° 196 destinée à la « création d'un bassin de rétention pour le niveau du
Vallat du Bouchou ».

Ces d'ailleurs dans son objectif que la Commune a voulu les terrains d'assiette du bassin projetés à la Métropole
Toulon Provence Méditerranée par un acte authentique signé le 16 décembre 2024.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.



Jean-Sébastien VIALATTE
Député honoraire
Maire de Six-Fours-Les-Plages
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

HOTEL DE VILLE - BP 97 - 83183 SIX FOURS CIEDEX Tél : 94.34.93.00

RD1

Contribution n°1 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 25 novembre 2025 à 11h23

Je suis favorable à ce projet qui limitera les inondations